



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
dossier suivi par Eve Marty

ARRETE MODIFICATIF

Portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical

2186/2005

Le Préfet des Pyrénées Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique , notamment l'article L 4211- 5 ;

Vu l'arrêté du 17 Novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu la demande présentée par la société LOCAPHARM le 2 février 2005 suite au rachat de la société Aide Médicale Service en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical

Vu l'arrêté préfectoral n° 1239/ 2002 en date du 2 mai 2002 portant autorisant la société LOCAPHARM à dispense de l'oxygène médical .

Vu l'avis favorable du conseil central section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 17 juin 2005

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 13 juin 2005

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit : la société LOCAPHARM est autorisée à dispenser de l'oxygène médical selon les dispositions suivantes :

- l'agence LOCAPHARM local commercial (ancienne AMD) est transférée au 10 rue Becquerel Mas Guerido 66330 CABESTANY
- le site d'entreposage de l'oxygène médical gazeux est conservé km3 route de Prades 66000 PERPIGNAN
- le pharmacien responsable rattaché à l'établissement est Madame Josette Brazes inscrite à la section D de l'ordre des Pharmaciens

Le reste sans changement

Article 2 : La Directrice Départementale des affaires sanitaires et sociales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Fait à Perpignan le 5 juillet 2005
Le Préfet

Thierry LAURENTE

250



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

SANTÉ LEGISLATION

Dossier suivi par :
Mme MARTY EVE

☎ : 04 68 35 87 41
☎ : 04 68 51 12 08

AP N° 222212005

**Arrêté portant modification de
l'autorisation de fonctionnement de
laboratoires d'analyses de biologie
médicale exploités sous forme de SCP**

**Le Préfet des Pyrénées Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu** le Code de la Santé Publique, 6ème partie, chapitres 1 et 2,
- Vu** la loi n° 75-626 du 11 juillet 1975 relative aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs Directeurs et Directeurs Adjoints;
- Vu** le décret n°75-1344 du 30 décembre 1975, modifié, relatif aux Directeurs et Directeurs Adjoints de Laboratoires d'analyses médicales ;
- Vu** le décret n°76-1004 du 04 novembre 1976 fixant les conditions d'autorisation des laboratoires d'analyses de biologie médicale modifié par le décret n° 95-1321 du 27 décembre 1995,
- Vu** le décret n° 78 -326 du 15 mars 1978 relatif à l'application aux Directeurs de Laboratoire d'analyses de biologie médicale de la loi n° 66-879 du 29 novembre 1966 relative aux sociétés civiles et professionnelles ;
- Vu** les arrêtés des 3,4,6 et 7 novembre 1980 relatifs à la liste des actes réservés de biochimie ,de bactériologie et de virologie ,d'hématologie et de mycologie ;
- Vu** la circulaire n° 1 du 6 février 1976 relative aux directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs conditions de remplacement ;
- Vu** la circulaire du 10 novembre 1976 relative aux conditions d'autorisation de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N°2115 en date du 1 juillet 2003 autorisant le fonctionnement sous forme de Société Civile et Professionnelle du laboratoire d'analyses de biologie médicales sis à PERPIGNAN sous le n° 66 017;
- Vu** la demande de cessation d'activité formulée par Monsieur Gérard PRADAL ;

- Vu l'acte de cession , à compter du 1^{er} juillet 2005 des parts sociales que détenait Monsieur Gérard PRADAL dans la SCP qui exploite le laboratoire d'analyses médicales 9 bd Wilson à PERPIGNAN;
- Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2005 constatant la démission de Monsieur Gérard PRADAL de ses fonctions de co- gérant de la SCP;
- Vu l'avis du Conseil Central de la Section « G » de l'ordre National des Pharmaciens en date du 27 juin 2005 faisant connaître qu'il n'a pas formulé d'observation particulière ;
- Vu l'arrêté préfectoral N° 3574/04 du 16 septembre 2004 portant délégation de signature à Madame Dominique CHRISTIAN Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté Préfectoral n° 2115 en date du 1 juillet 2003 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de Biologie Médicale sis à Perpignan 9 bd Wilson inscrit sur la liste départementale des sociétés civiles et professionnelles sous le n° 66017 est modifié comme suit :

- en ce qui concerne la raison sociale :

Raison sociale: SCP des directeurs

Directeurs: -Monsieur DESTIZONS- Monsieur DUPONT -Madame CARRIE - LANFREY

- en ce qui concerne la cessation d'activité d'un des Directeurs :

Monsieur Gérard PRADAL a cessé son activité

Le reste sans changement

Article 2: Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

[Signature]
D. A. V. N. S. T.

Perpignan le, 7 juillet 2005.
Le Préfet
Eric DOAT
Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
Eric DOAT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

PERPIGNAN, le 07/07/2005

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS

MINISTÈRE DE L'EMPLOI,
DE LA COHESION SOCIALE ET DU LOGEMENT

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

SANTÉ LEGISLATION

Dossier suivi par : D.CUVILLIER

☎ : 04.68.8178 37

☎ : 04.68.8178 86

ED/DC

ARRETE N° 2223 / 2005
AUTORISANT LE TRANSFERT
DE L'OFFICINE DE PHARMACIE
Sise 27 bis rue Arago
66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 5125.3 à L 5125.14 ;

VU le décret N° 2000.259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la demande présentée par la Société en nom collectif Pharmacie LA SALANQUAISE, représentée par Mme Francine GARCIA et M. André SUBILS, pharmaciens et co-gérants de la SNC en vue de transférer l'officine de pharmacie du 27 bis rue Arago à St Laurent de la Salanque au 1 boulevard Nicolas Canal à St Laurent de la Salanque, demande enregistrée au vu de l'état complet du dossier le 11/04/2005 ;

VU l'avis du Conseil régional de l'Ordre des Pharmaciens du 23 juin 2005 ;

VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens des Pyrénées-Orientales du 10 juin 2005 ;

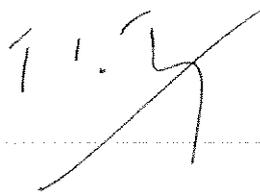
CONSIDERANT qu'il ressort de l'avis du pharmacien inspecteur régional du 03 mai 2005 que le local proposé, favorable à de meilleures conditions d'exercice professionnel, répond aux conditions minimales d'installation prévues par l'article L 5125-32 du code de la santé publique;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation sollicitée le 11/04/2005 par Madame Francine GARCIAS née PONSATY et M. André SUBILS au nom de la SNC Pharmacie la Salanquaise pour le transfert de l'officine de pharmacie dont ils sont les titulaires du n° 27 bis rue Arago au 1 boulevard Nicolas Canal à Saint Laurent de la Salanque est accordée en application de l'article L 5125.14 du code de la santé publique.

ARTICLE 2 : Mme la secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET



Thierry LAURENT

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL



L'Inspecteur Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,

Eric DOAT

254



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

PERPIGNAN, le 07/07/2005

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS

MINISTÈRE DE L'EMPLOI,
DE LA COHESION SOCIALE ET DU LOGEMENT

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

SANTÉ LEGISLATION

Dossier suivi par : D.CUVILLIER

☎ : 04.68.8178 37

☎ : 04.68.8178 86

ED/DC

ARRETE N° 2224 / 2005
PORTANT ENREGISTREMENT
SOUS LE N° 313 DE LA LICENCE ATTRIBUEE
A UNE OFFICINE DE PHARMACIE
SISE APRES TRANSFERT
1 BOULEVARD NICOLAS CANAL
66250 ST LAURENT DE LA SALANQUE

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 5125.3 à L 5125.14 ;

VU le décret N° 2000.259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la demande présentée par la Société en nom collectif Pharmacie LA SALANQUAISE, représentée par Mme Francine GARCIAS et M. André SUBILS, pharmaciens et co-gérants de la SNC en vue de transférer l'officine de pharmacie du 27 bis rue Arago à St Laurent de la Salanque au 1 boulevard Nicolas Canal à St Laurent de la Salanque, demande enregistrée au vu de l'état complet du dossier le 11/04/2005 ;

VU l'avis du Conseil régional de l'Ordre des Pharmaciens du 23 juin 2005 ;

VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens des Pyrénées-Orientales du 10 juin 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2223/2005 du 07/07/2005 accordant à la SNC Pharmacie la Salanquaise l'autorisation de transférer l'officine qu'ils exploitent du n° 27 bis rue Arago au N° 1 boulevard Nicolas Canal à ST LAURENT DE LA SALANQUE ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La nouvelle licence, accordée suite au transfert de l'officine à la SNC Pharmacie la Salanquaise représentée par Mme Francine GARCIAS et M. André SUBILS, est enregistrée sous le n° 313.

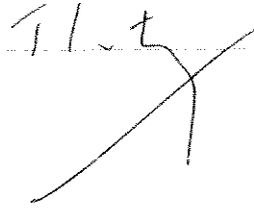
ARTICLE 2 : La présente autorisation cessera d'être valable si, dans un délai de un an, l'officine n'a pas été ouverte au public, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 3 : La licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte et ne pourra, sauf cas de force majeure, faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté .

ARTICLE 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraînera la caducité de la licence qui devra être remise à la Préfecture par son dernier titulaire ou ses héritiers .

ARTICLE 5 : Mme la secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,



Thierry LATASTE

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL



Inspecteur Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,

Eric DOAT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

PERPIGNAN, le 13 JUIL 2005

MINISTERE DE LA SANTE
ET DES SOLIDARITES

MINISTERE DE L'EMPLOI,
DE LA COHESION SOCIALE ET DU LOGEMENT

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

SANTE LEGISLATION

Dossier suivi par : D.CUVILLIER

☎ : 04.68.8178 37

☎ : 04.68.8178 86

ED/DC

ARRETE N° 2335 / 2005

PORTANT ENREGISTREMENT SOUS LE N° 597

DE LA DECLARATION D'EXPLOITATION

D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

Sise 13 rue du maréchal Foch

66000 PERPIGNAN

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 5125-16, L 5125-17, L 5125-18, L 5125-20 ;

Vu la loi N° 87.588 en date du 30.7.1987 portant diverses mesures d'ordre social et modifiant notamment la procédure d'inscription au Tableau de l'Ordre des Pharmaciens ainsi que les conditions exigées pour exercer la profession de pharmacien ;

Vu la loi N° 94-43 du 18/01/1994 relative à la Santé Publique et à la protection sociale (Titre 1^{er}, Chapitre II, Section 3 et notamment les articles 15,17 et 21) ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 3574/04 du 16/09/2004 modifié portant délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 1688/94 du 16/06/1994 portant enregistrement sous le N° 443, conformément à l'article L 5125-16 du Code de la Santé Publique, de la déclaration conjointe de Mme Marie André AUGUET épouse NIVET et Mme Gisèle PRAT épouse HIPPOLYTE faisant connaître qu'elles exploitent sous couvert d'une Société en nom collectif l'officine de pharmacie connue sous l'enseigne commerciale Pharmacie FOCH sise

13 rue du maréchal FOCH
66000 PERPIGNAN

ayant fait l'objet de la licence N° 70 délivrée par arrêté préfectoral du 10/03/1942 ;

Vu la demande conjointe de Mme Gisèle HIPPOLYTE et Melle Elisabeth CASTANY déposée le 15/06/2005 en vue de procéder à l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de ladite officine sous forme d'une Société en Nom Collectif dénommée **Pharmacie FOCH** constituée suivant statuts établis le 05/03/1990 enregistrés le 08/03/1990 à la Recette des Impôts de Perpignan - Nord Folio 98 - n° 159/8 ;

Considérant que Mme Gisèle PRAT épouse HIPPOLYTE et Melle Elisabeth CASTANY, de nationalité française, justifient respectivement :

1°/ être titulaire du **Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie** délivré le 26/01/1984 et 11/07/1986 par la faculté de Pharmacie de Montpellier ;

2°/ être propriétaires de la pharmacie qu'elles exploitent conformément aux statuts de la SNC et suivant l'acte de cession sous condition suspensive établi le 20/04/2005 par Maître ARIES, avocat - 9 rue Camille Desmoulins à PERPIGNAN, enregistré le 23/06/2005 à la Recette Principale des Impôts de PERPIGNAN-TET - Bordereau 2005/882 - Case n° 16 - Ext 5412 ;

3°/ être inscrites au tableau de la Section A du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la Circonscription Languedoc Roussillon ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Est enregistrée sous le N° 597 conformément à l'article L 5125.16 du Code de la Santé Publique, la déclaration de Mme Gisèle HIPPOLYTE et Melle Elisabeth CASTANY ,associées et co-gérantes de la Société en nom collectif **Pharmacie FOCH** faisant connaître qu'elles exploitent conjointement l'officine sise :

13 rue du maréchal Foch
66000 PERPIGNAN

ARTICLE 2 : La prise d'effet de la présente déclaration d'exploitation est fixée au **01/09/2005**.

ARTICLE 3 : Mme la secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION
LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES



Dominique CHRISTIAN

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

Le Préfet Inspecteur
de Santé Publique



D.A. VINOT



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

PERPIGNAN, le 173 JUL 2005

MINISTERE DES SOLIDARITES,
DE LA SANTE ET DE LA FAMILLE

MINISTERE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL
ET DE LA COHESION SOCIALE

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

SANTE LEGISLATION

Dossier suivi par : D.CUVILLIER

☎ : 04.68.8178 37

☎ : 04.68.8178 86

ED/DC

ARRETE N° 2336 / 2005

PORTANT ENREGISTREMENT SOUS LE N° 598
DE LA DECLARATION D'EXPLOITATION

D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

Sise 2 bis Rue St Roch

66340 OSSEJA

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 5125-16, L 5125-17, L 5125-18, L 5125-20 ;

Vu la loi N° 87.588 en date du 30.7.1987 portant diverses mesures d'ordre social et modifiant notamment la procédure d'inscription au Tableau de l'Ordre des Pharmaciens ainsi que les conditions exigées pour exercer la profession de pharmacien ;

Vu la loi N° 94-43 du 18.01.1994 relative à la Santé Publique et à la protection sociale (Titre 1^{er}, Chapitre II, Section 3 et notamment les articles 15,17 et 21) ;

Vu le Décret N° 92-909 du 28/08/1992 relatif à l'exercice en commun de la profession de pharmacien d'officine sous forme de Société d'Exercice Libéral modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 3574/04 du 16/09/2004 modifié portant délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 682/88 du 13/05/1988 portant enregistrement sous le N° 319, conformément à l'article L 5125 -16 du Code de la Santé Publique, de la déclaration de M. Thierry BAQUE faisant connaître qu'il exploite l'officine de pharmacie sise :

Rue des cliniques (renommée Rue St Roch)

66340 OSSEJA

ayant fait l'objet de la licence N° 94 délivrée par arrêté préfectoral du 02/05/1947 ;

Vu la demande de M. Thierry BAQUE déposée le 13/06/2005 en vue de procéder à l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de ladite officine sous forme d'une Société d'Exercice Libéral à responsabilité limitée unipersonnelle dénommée SELARL Pharmacie Thierry BAQUE constituée suivant statuts établis par Maître LAFONT, avocat associé de la Selarl P.L.M.C.- 255 rue de l'Acropole 34000 Montpellier, enregistrés le 06/06/2005 à la Recette élargie des Impôts de PRADES - Bordereau n° 2005/233 - Case n° 4 ;

12, Bd Mercader - B.P. 928 - 66020 PERPIGNAN cedex

Tél : 04 68 81 78 00 - Fax : 04 68 81 78 78 - Mèl : dd66-secr-direction@sante.gouv.fr

259

Considérant que M. Thierry BAQUE, associé professionnel en exercice et gérant de la SELARL Pharmacie Thierry BAQUE, de nationalité française, justifie :

1°/ être titulaire du Diplôme d'Etat de pharmacien délivré le 14/10/1983 par la Faculté de Pharmacie de Montpellier ;

2°/ être propriétaire de la pharmacie qu'il exploite conformément aux statuts de la SELARL sus-nommée ;

3°/ être inscrit au tableau de la Section A du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la Circonscription Languedoc Roussillon ;

4°/ avoir fait procéder le 08/07/2005 à l'inscription au tableau annexe de l'Ordre la SELARL Pharmacie Thierry BAQUE constituée de :

- **Thierry BAQUE** , associé professionnel unique en exercice

ARRETE :

ARTICLE 1 : Est enregistrée sous le N° **598** conformément à l'article L 5125.16 du Code de la Santé Publique, la déclaration de M. Thierry BAQUE, gérant unique de la **SELARL** dénommée **Pharmacie Thierry BAQUE** faisant connaître qu'il exploite l'officine sise :

2 rue St Roch
66340 OSSEJA

ARTICLE 2 : La prise d'effet de la présente déclaration d'exploitation est fixée à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Madame la secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION
LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES



Dominique CHRISTIAN

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

et Association Inspecteurs
de Santé Publique


C. A. VINOT

260